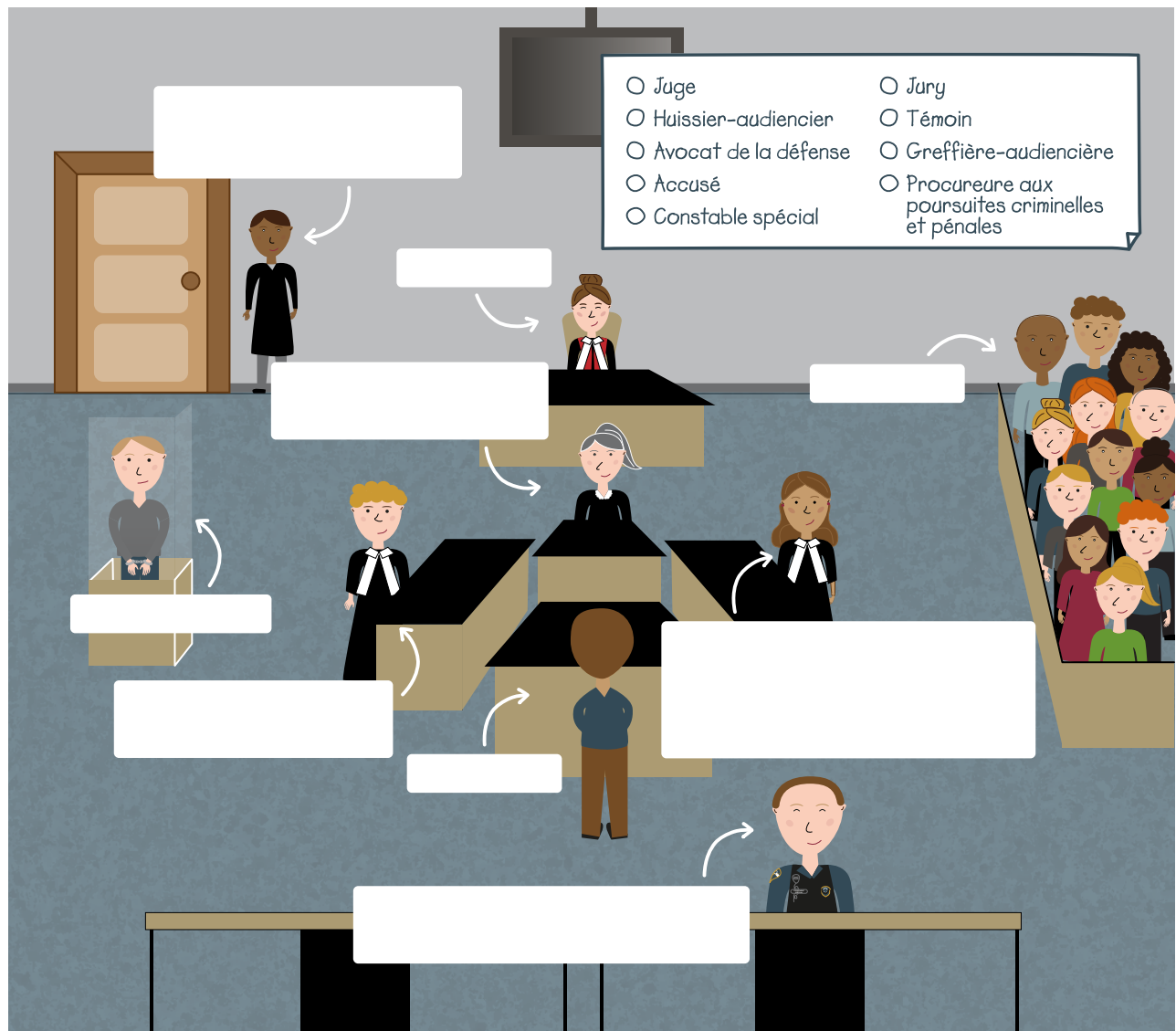
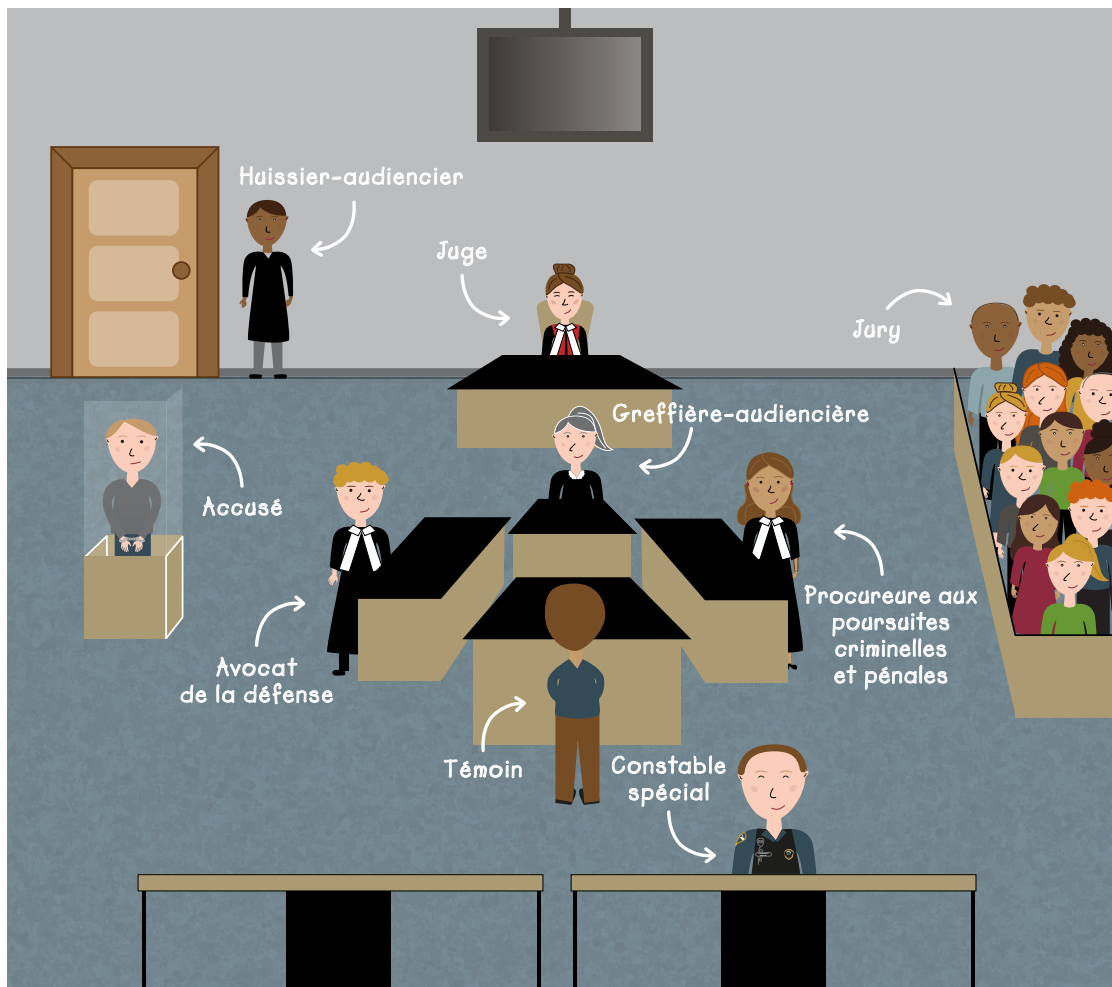




# Salle de Cour et intervenant(e)s

Inscrivez le mot correspondant dans le bon espace.





**ACCUSÉ** | Nom donné, pendant le processus judiciaire, à la personne à qui on reproche d'avoir commis une infraction criminelle.

**AVOCAT DE LA DÉFENSE** | Représente une personne accusée d'une infraction criminelle et veille à ce que ses droits soient respectés. Il peut travailler pour l'aide juridique, un organisme qui défend les personnes qui n'ont pas les moyens financiers pour engager un avocat.

**CONSTABLE SPÉCIAL** | Agent de la paix chargé d'assurer la sécurité et le maintien de l'ordre dans un palais de justice ou une salle de Cour. Ils peuvent, comme un policier, enquêter sur des infractions criminelles.

**GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE** | Employée de la Cour qui accomplit plusieurs tâches dans la salle de Cour et au greffe (le secrétariat de la Cour), par exemple rédiger le procès-verbal.

**HUISSIER-AUDIENCIER** | Employé de la Cour qui assiste le juge dans ses fonctions.

**JUGE** | Personne nommée par l'État pour présider les procédures judiciaires et prendre des décisions. C'est lui qui entend les procès et décide de la peine.

**JURY** | Un groupe de 12 personnes choisies pour entendre la preuve des faits, lors d'un procès, et décider si l'accusé est coupable ou non coupable. Les membres du jury sont des jurés.

**PROCUREURE AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES** | Aussi appelée « procureure de la Couronne » ou « poursuivant », c'est une avocate représentant le Directeur des poursuites criminelles et pénales et chargée de la protection de la société. C'est elle qui porte les accusations, qui fait le procès et qui débat de la peine.

**TÉMOIN** | On appelle ainsi une personne qui a constaté elle-même des faits (exemple : elle a vu ou a entendu quelque chose). Quand elle vient raconter ce qu'elle sait à la Cour, elle livre un témoignage.